

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 24 (1952)

Heft: 9

Artikel: Le financement des abris antiaériens : avant une décision importante

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124122>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE FINANCEMENT DES ABRIS ANTIAÉRIENS

L'arrêté fédéral prévoit que, dans les agglomérations de 2000 personnes et de plus de 2000 personnes, tout habitant régulier ou de passage, a le droit de disposer d'abris, soit dans les maisons, soit dans les espaces libres. Ces importants travaux commenceraient immédiatement: leur durée serait échelonnée sur six ans. La Confédération supporterait le 20 % des frais occasionnés par cette construction, les cantons et communes en prendraient 20 % à leur charge, et les 60 % restants seraient payés par les propriétaires. Il est spécifié, en outre, que le locataire serait astreint à verser un certain taux d'intérêts et d'amortissements, proportionnel à son loyer: il est entendu, de par le texte de l'arrêté, que ces charges, intérêts et amortissements, ne devraient pas dépasser 4 ½ % du prix du loyer au moment de la terminaison des abris. Si le locataire ne peut pas assumer ce paiement supplémentaire, il pourra être poursuivi exactement comme s'il ne payait pas son loyer: on sait que celui qui enfreint un arrêté fédéral, ou ses prescriptions d'exécution, ou ses dispositions particulières, peut être puni d'amende ou d'emprisonnement. L'application elle-même serait l'affaire du canton.

Le coût de construction des abris varierait naturellement selon diverses conditions. Les spécialistes déclarent qu'il faut compter environ 250 fr. par personne. Ainsi, la part dévolue à une famille de 4 personnes serait d'environ 600 fr., à amortir et dont il faudrait assumer les intérêts. Plus le loyer lui-même est réduit, plus la durée de l'amortissement est longue: dans cette sorte de loyers sont compris ceux des «économiquement faibles», pour lesquels il ne faudrait pas craindre de compter une durée d'une vingtaine d'années. De plus, non seulement cette charge fiscale provoque une hausse des loyers de 4,5%, mais elle cause aussi une perte de place dans les caves, particulièrement en ce qui concerne les garages à bicyclettes, à poussettes, etc.,

alors que, généralement, cet espace est déjà très mesuré.

Il est naturel que notre Union suisse pour l'amélioration du logement ne combatte pas de telles mesures de protection. On pourrait se demander, évidemment, si les mesures que nous avons indiquées ci-dessus, au point de vue technique, pour la protection des populations civiles, sont suffisantes, ou s'il n'y aurait pas d'autres mesures de meilleur effet à envisager. Mais personne, naturellement, ne voudrait prendre la responsabilité de laisser des femmes et des enfants sans protection, dans le cas où il faudrait occuper les frontières, ou dans le cas de déclaration de guerre. D'autre part, il n'est pas question non plus de retarder l'exécution de ces dispositions, jusqu'au moment où les premières bombes tomberaient, puisqu'il faut compter en temps normal six ans au minimum pour la construction des abris, et plus encore en temps de guerre, lorsque toute l'armée est sur pied.

Mais les adversaires du projet estiment que la protection de la population civile, derrière le front, est une affaire strictement militaire, au même titre que la défense du pays sur la frontière. C'est bien pourquoi les moyens financiers devraient provenir du budget militaire, au même titre exactement que pour les autres frais d'armement. Le paiement de 60% des frais par les locataires, sans que l'état de la fortune soit pris en considération, ni la situation de l'intéressé, ni ses moyens d'existence, est une injustice sociale, quoique si l'on compare avec le projet qui avait été initialement élaboré, la contribution publique ait été augmentée de 10%, et malgré la limitation de l'augmentation du loyer à 4½%, la charge pour les locataires reste beaucoup trop lourde. Il faut espérer que tout le monde, à cette occasion, utilisera son droit de vote.

Gts (*das Wohnen.*) Trad. H. B.

INFORMATIONS

Extrait du rapport annuel du comité

présenté à l'assemblée générale de la Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement.

Messieurs,

Le rapport de l'an dernier relevait que nous étions en train de renouveler l'expérience de 1932 et des années suivantes où l'on construisait sans se préoccuper outre mesure de savoir si les immeubles nouveaux répondaient réellement à des besoins; qu'une grande partie de ces immeubles étaient construits sur l'emplacement de vieilles bâtisses et qu'ainsi, en mettant sur le marché un grand nombre d'appartements de luxe, on accentuait la pénurie de logements destinés à des personnes de situation modeste.

La construction de logements de cette dernière qualité n'est pas rentable, elle ne peut être entreprise qu'avec la participation des pouvoirs publics. A la suite de la décision négative du peuple suisse, seuls cantons et communes peuvent encore intervenir. Mais la carence fédé-

rale est le prétexte pour un certain nombre d'autorités cantonales et communales, impressionnées avant tout par le côté budgétaire de la question, de se refuser à toute intervention.

Un magistrat nous disait que dès l'instant que la Confédération s'était déchargée de toute responsabilité à la suite de la décision prise par le peuple suisse, les cantons, de leur côté, avaient le droit de s'estimer libres de tout engagement dans ce domaine. Seulement cela ne constitue pas une solution; au contraire, en refusant d'intervenir à temps nous risquons fort de nous trouver d'ici un an ou deux, peut-être un peu plus, obligés de recourir à des solutions de fortune.

C'est pourquoi ce problème de nouveaux logements pour les «économiquement faibles» est celui qui, à l'heure actuelle, préoccupe le plus les organisations qui s'intéressent à la question de l'amélioration du logement.

La guerre de Corée s'est traduite dans le monde entier par une nouvelle course aux armements et par la constitution de stocks; elle a mis fin aux risques de crise économique qui pointait à l'horizon, il y a deux ans environ.